

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**ARRÊTÉ PORTANT CIRCULATION INTERDITE - CLOS DE LA PREVOTE**  
**DIMANCHE 20 AVRIL 2025**  
**A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2 ;

Vu le projet de la « Chasse à l'œuf » organisée par la commune, **dimanche 20 avril 2025** aux jardins de l'EHPAD ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au **clos de la Prévôté** en vue d'assurer le bon déroulement de la Chasse à l'œuf qui se déroulera aux jardins de l'EHPAD, **dimanche 20 avril 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer le bon ordre et de garantir la sécurité publique afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** **Dimanche 20 avril 2025, de 9h00 à 12h00**, à l'exception des riverains et des services d'ordre et de secours, la circulation sera interdite à tous les véhicules, cyclistes et motocyclistes au **Clos de la Prévôté** en raison de la Chasse à l'Œuf aux jardins de l'EHPAD ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

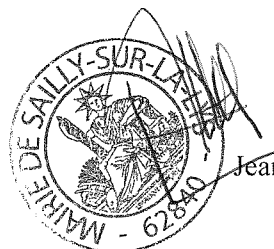
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site de la commune – Documents – Documents administratifs – Arrêtés Municipaux.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, la commission Vie Festive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 février 2025

ARR2025\_038



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ